

« COLOS » APPRENANTES

Un dispositif du plan « Vacances apprenantes »

Document à l'usage des collectivités territoriales

Ecole ouverte et école
ouverte buissonnière
(Rectorat/DSDEN)

« COLOS APPRENANTES » et aide exceptionnelle aux accueils de
loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été

Les « Colos » apprenantes

Il s'agit de colos ou de séjours accessoires d'un accueil de loisir se déroulant entre
le 4 juillet et le 31 août 2020, accueillant des mineurs de 3 à 17 ans et ayant été labellisés.

Vous êtes une collectivité territoriale
Les collectivités identifient les mineurs
partant en séjours

Inscription des mineurs

Les collectivités territoriales, les organismes qui leur sont rattachés et les EPCI qui conventionnent avec l'Etat offrent la possibilité aux jeunes de 3 à 17 ans de partir en « colos » apprenantes. Elles identifient les mineurs et les inscrivent via la **plateforme** dédiée (les enfants identifiés peuvent également partir sur un séjour labellisé non organisé par la collectivité et/ou sur un séjour hors département).

Identification des mineurs

Les mineurs de 3 à 17 ans répondant à l'un des critères suivants sont éligibles aux « Colos apprenantes » :

- mineurs domiciliés en QPV,
- mineurs habitant en zones rurales,
- mineurs issus de familles isolées, monoparentales ou en situation économique précaire,
- mineurs en situation de handicap,
- enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ayant perdu le lien avec l'école,
- mineurs n'ayant pas de connexion internet suffisante pour un enseignement à distance,
- mineurs bénéficiant d'un suivi éducatif (ASE).

Une latitude est laissée aux collectivités prescriptives pour inscrire des mineurs ne relevant pas des catégories mentionnées. Leur inscription est alors prise en charge financièrement.

La mixité (50% filles / 50% garçons) au sein des séjours est encouragée. Les « colos » apprenantes peuvent accueillir des mineurs ne relevant pas du dispositif « colos » apprenantes. Dans ce cas, ils peuvent être inscrits directement par les familles à leurs frais (et bénéficier des aides de droit commun le cas échéant).

**Vous êtes une collectivité territoriale
et vous êtes organisateur de séjour(s)**

La labellisation « colos apprenantes »

Vous devez demander une labellisation pour chaque séjour que vous organisez (sauf les séjours ayant la même organisation pour lesquels une seule déclaration suffit). Les demandes de labellisation sont renseignées en ligne : <https://openagenda.com/colosapprenantes>
Le programme général « Vacances apprenantes » est consultable sur la page : <http://vacancesapprenantes.gouv.fr>

Modalités financières

Le coût du séjour ne peut excéder 500€/jeune et par séjour (5 jours ouvrés minimum). Une **participation symbolique** des familles peut être demandée. La prise en charge de l'Etat est de 80% soit 400€ et de 20% par la collectivité soit 100€.

Les crédits de l'Etat seront versés aux collectivités a posteriori sur présentation du bilan des inscriptions (liste des mineurs ayant effectivement participé au séjour) et des paiements (sur justificatifs).

Vous pouvez inscrire les mineurs :

- soit au séjour que vous organisez
- soit sur un autre séjour labellisé lui aussi y compris hors département.